



Taxes annuelles 2025

Evacuation et épuration des eaux

Conformément à la décision municipale du 3 octobre 2024, les taxes annuelles sur l'évacuation et l'épuration des eaux sont fixées comme suit pour l'année 2025 :

*Taxe annuelle
d'entretien EU
et d'épuration*

Art. 44a – CHF 150.00* par personne occupant l'immeuble au 1^{er} janvier, dans le cas de bâtiments ou parties de bâtiment affectés au logement avec exonération total pour les enfants mineurs (moins de 18 ans révolus à cette date).

Art. 44b – CHF 130.00* par équivalent habitant (selon le barème et les normes adoptés par le SIEMV) dans le cas de bâtiments ou parties de bâtiment non affectés au logement.

Art. 44c – CHF 40.00* par pièce habitable pour les bâtiments et parties de bâtiment utilisés comme résidences secondaires.

*Taxe annuelle
d'entretien EC*

Art. 45a – CHF 40.00* par personne occupant l'immeuble au 1^{er} janvier, dans le cas de bâtiments ou parties de bâtiment affectés au logement avec exonération total pour les enfants mineurs (moins de 18 ans révolus à cette date).

Art. 45b – CHF 40.00* par équivalent habitant (selon le barème et les normes adoptés par le SIEMV) dans le cas de bâtiments ou parties de bâtiment non affectés au logement.

Art. 45c – CHF 30.00* par pièce habitable pour les bâtiments et parties de bâtiment utilisés comme résidences secondaires.

**TVA de 8.1% appliquée en sus du montant indiqué*

Jean-François Perroud

Syndic

Au nom de la Municipalité



Noémie Steiger

Secrétaire